



Cité de Loretteville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CITÉ DE LORETTEVILLE

Règlement Numéro 873

AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 298 RELATIF AU
ZONAGE EN FAVEUR DU LOT 609-29-14 AU NORD
DU BOUL. JOHNNY PARENT.

CONSIDÉRANT que ce Conseil a reçu une demande de M. Jean-Guy Dumais de la firme Les Constructions Paduro Inc., en date du 24 février 1977, à l'effet de réaliser un projet de construction de résidences uni et bifamiliales, sur le lot 609-29-14, situé dans le quadrilatère formé des rues Marguerite Bourgeois, de Gaspé, Frenette, boul. Johnny Parent;

CONSIDÉRANT que selon le plan préparé par Jacques Gravel a.g., en date du 24 février 1977, celui-ci désire rendre ce lot éligible à la subvention de \$1,000.00 par logement tel que stipulé dans la documentation fournie par la direction générale de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire du Ministère des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT que ce Conseil croit opportun et d'intérêt public de permettre la construction de maisons uni et bifamiliales conformément au plan préparé par Jacques Gravel a.g. en date du 24 février 1977;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il y a lieu de modifier le règlement no.298 relatif au zonage à l'effet de permettre dans la zone CA-26, au nord du boul. Johnny Parent, la construction de maisons uni et bifamiliales sur des lots ayant une superficie maximum inférieure à 4356 pieds carrés et en modifiant à cet effet la distance et l'alignement requis;

CONSIDÉRANT l'avis de la présentation du présent règlement donné à une séance antérieure de ce Conseil en date du 7 mars 1977;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil comme suit:

1.- Le règlement municipal numéro 298 relatif au zonage à l'usage des terrains, déjà amendé, est de nouveau modifié pour donner plein et entier effet à la disposition suivante:

"Nonobstant toutes indications à ce contraire dans les articles 33 paragraphe "A" et "B", 39 paragraphe "A" et "B", 45 paragraphe "A" du règlement original no.298 et ses amendements, il est par le présent règlement permis, sur le lot 609-29-14, de construire des maisons uni et bifamiliales sur des lots ayant une superficie maximum inférieure à 4356 pieds carrés conformément au plan montrant le projet de subdivision du lot 609-29-14, préparé par Jacques Gravel a.g. en date du 24 février 1977, qui demeure attaché à l'original de ce règlement pour en faire partie intégrante et pour valoir comme ci, ici au long récit.

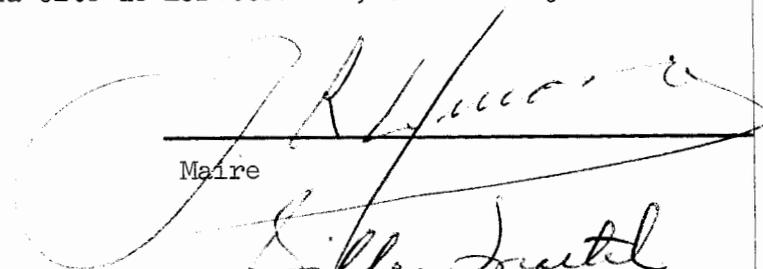
2.- Le règlement municipal numéro 298 relatif au zonage, à l'usage des terrains, déjà amendé est de nouveau modifié pour y inclure les modifications ci-dessus décrétées, tandis que toutes les autres prescriptions du présent règlement demeurent inchangées.

3.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.



Règlement Numéro 873 SUITE

FAIT ET PASSE en la Cité de Loretteville, ce 21^{ème} jour de mars 1977.


Maire

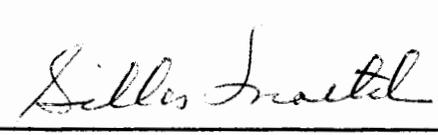

Greffier

Sur proposition de monsieur le conseiller Rosaire Coté, il est résolu que ce règlement soit et est approuvé en première et dernière lecture comme l'un des règlements de ce conseil sous le numéro 873.

Il est aussi résolu que la procédure d'enregistrement prévue aux articles "398a à 398o" de la loi des cités et villes et ses amendements et aux fins de laquelle toutes personnes inscrites dans le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeuble imposable et s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne en date du 21 mars 1977, auront accès à un registre tenu les 12 et 13 avril 1977 entre 9:00 et 19:00 heures, et pourront demander que le règlement 873 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles "399 à 410" de la même loi.

Que le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement 873 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 399 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Loretteville, ce 21 mars 1977.

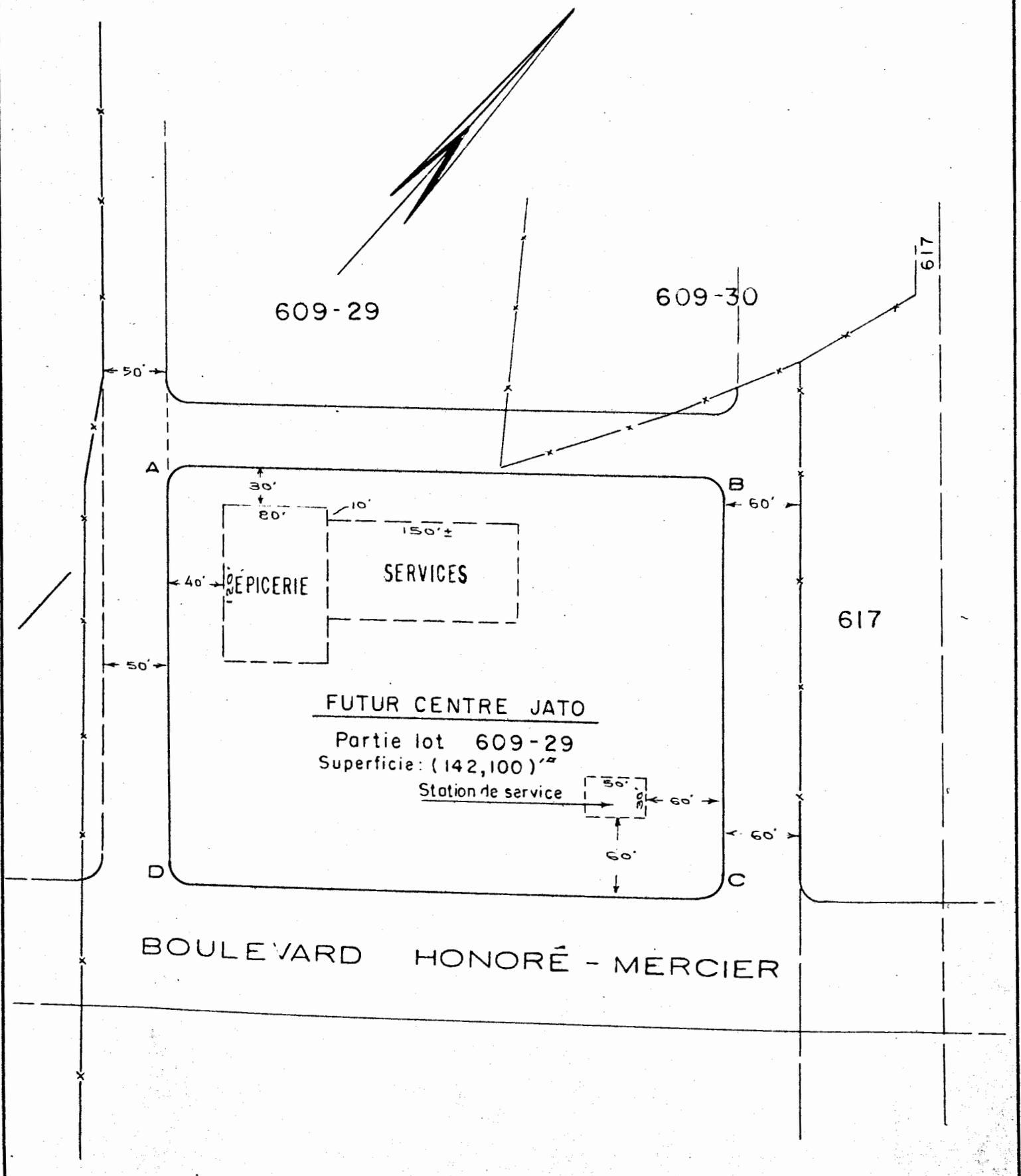

Greffier

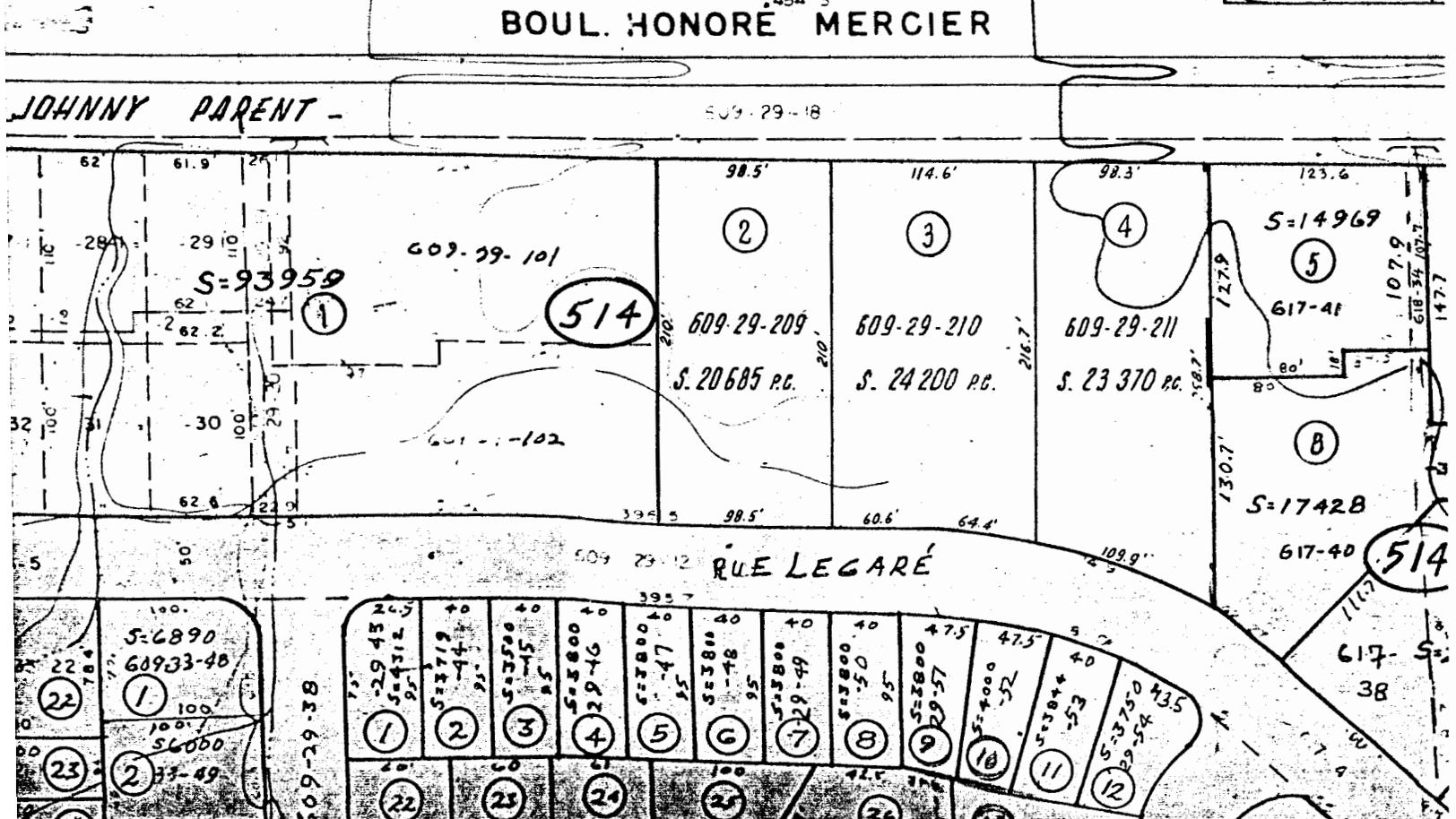
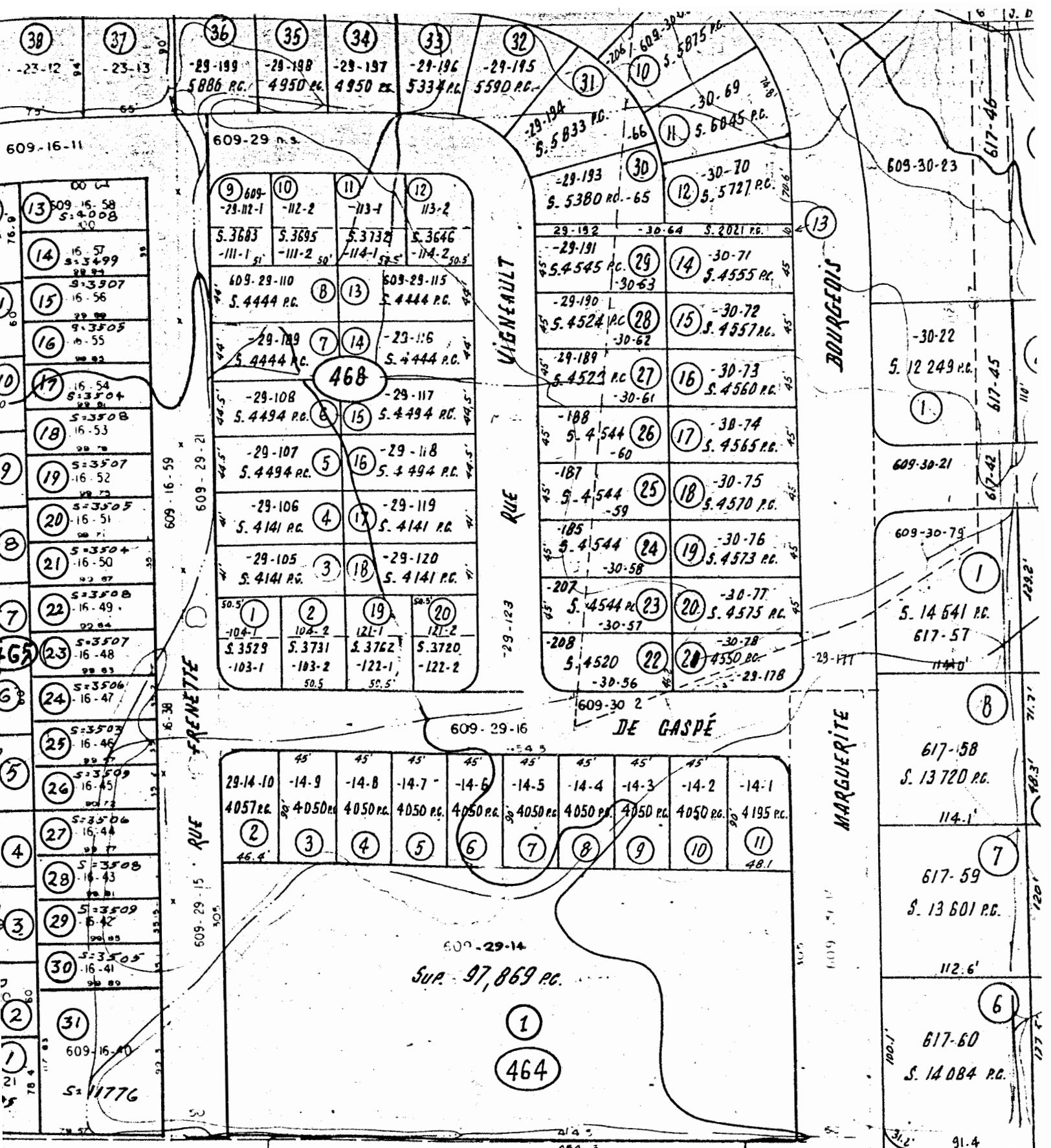
PLAN ACCOMPAGNANT LA DEMANDE POUR
LE ZONAGE COMMERCIALE
D'UNE PARTIE DU LOT
609-29
 DU CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE DE
ST-AMBROISE DE LA JEUNE-LORETTE
VILLE DE LORETTEVILLE

Échelle: 100' = 1" (m.a.)

QUÉBEC, le 29 mai 1969

Préparé par: *Lucien Gravel* a.g.
 De GRAVEL & GRAVEL
 Arpenteurs-géomètres





CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE LORETTEVILLE.

Aux propriétaires inscrits le 21 mars 1977 au rôle d'évaluation alors en vigueur dans cette Cité à l'égard d'un immeuble imposable situé dans tout le territoire de la Cité de Loretteville.

AVIS PUBLIC

Est donné par le soussigné Greffier de cette Cité que lors des journées d'enregistrement prévues aux articles 398a à 398o de la loi des Cités et Villes qui ont eu lieu les 12 et 13 avril 1977 entre neuf et dix-neuf heures (9:00 et 19:00 hres) au bureau de la Cité, situé au 305 rue Racine à Loretteville, le règlement no. 873 intitulé:

"Amendant le règlement no. 298 relatif au zonage en faveur du lot 609-29-14 au nord du boul. J. Parent en vue de le rendre éligible à la subvention de \$1,000.00 par logement tel que stipulé dans la documentation fournie par la direction générale de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire du Ministère des Affaires municipales" a été approuvé par les propriétaires inscrits le 21 mars 1977 au rôle d'évaluation alors en vigueur dans cette Cité, à l'égard d'un immeuble imposable situé dans tout le territoire de la Cité de Loretteville.

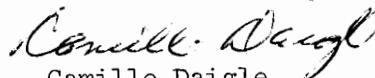
Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la Corporation, rue Racine, Loretteville, où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Donné à Loretteville, ce 22 avril 1977.


Greffier,

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis à l'endroit ordinaire d'affichage entre 10:00 et 12:00 heures le 27 avril 1977.


Camille Daigle
Inspecteur